

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

ARRETE N° 2- 2017 du 6 mars 2017
portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté N° 1 – 2017 du 11 janvier 2017
relatif à la prescription de la modification simplifiée N° 2 du PLU de la commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 relatif à la prescription de la modification simplifiée N° 2 du PLU de la commune

Considérant que l'arrêté du 11 janvier 2017 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le numéro de la modification simplifiée du PLU de la commune

ARRETE

ARTICLE 1 : Le titre est rectifié comme suit : ARRETE N° 1- 2017 du 11 janvier 2017 portant prescription de la modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°1 – 2017 du 11 janvier 2017 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 6 mars 2017

Le Maire
Daniel RUFFAT

